

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :

Mise en place d'un seuil  
d'assimilation de collecte des  
papiers non issus des  
ménages

Décision n°19 02 07

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchamp, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean- Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Georges Blanc formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Pierre Vestri par Monsieur Gérard De Zordo et Madame Alexandra Russo par Messieurs Robert Nardelli

Absents excusés : Messieurs Jean-Marc Rancurel, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le Président informe l'assemblée que la signature du contrat de financement avec l'organisme CITEO implique, pour le levier 6 « Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets », la mise en place d'un seuil d'assimilation.

Vu l'article R. 2224-26.-I. qui stipule que « Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Vu son point II qui stipule que « -L'arrêté mentionné au I précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

« Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Vu son point III qui stipule que « -La durée de validité de cet arrêté est au plus de six ans ».

Le Président propose que la Communauté de Communes fixe le seuil d'assimilation des papiers de bureaux collectés auprès des établissements publics et privés à 680L par mois, soit, l'équivalent de deux bacs de 340L pour chaque établissement collecté.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président,  
après en avoir délibéré, décide :**

**-De fixer** le seuil d'assimilation des papiers des établissements publics et privés à 680L par mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de conseillers en  
exercice : 37

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

